

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret octroyant un crédit d'engagement de
10'086'000 francs pour le remplacement du système
d'informations de la police neuchâteloise**

(Du 7 juillet 2025)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le projet HELIUM vise à remplacer le logiciel INFOPOL d'enregistrement et de traitement des affaires de police utilisé par les polices neuchâteloise et jurassienne. Ce logiciel – mis en service en 1999 – est devenu obsolète et non conforme aux exigences actuelles, notamment en matière de pérennité, de protection des données, de mobilité et d'interfaçage avec les banques de données cantonales, intercantionales et fédérales. D'ici fin 2027, les compétences et la solution ne pourront plus être maintenues par le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN).

La solution choisie permettra une transition vers un système moderne et efficient, conforme à la législation, favorisant la digitalisation des processus et optimisant la collaboration avec les institutions judiciaires et les autres partenaires.

Ce projet, porté par une collaboration intercantonale JU-NE visant à réduire les coûts, prévoit l'implémentation du logiciel myABI/icm édité par la société LogObject. Cet outil est déjà utilisé par la majorité des corps de police suisses. Il est reconnu pour améliorer l'efficacité opérationnelle, renforcer la sécurité et s'adapter aux besoins évolutifs des polices.

Un crédit d'engagement de 10'086'000 francs est sollicité pour financer l'acquisition et le déploiement du logiciel myABI/icm sur la période 2025-2029. Les principaux défis identifiés incluent la migration des données, la formation des utilisatrices et utilisateurs ainsi que l'ajustement des processus métier.

1. INTRODUCTION

La police neuchâteloise (ci-après : PONE) et la police jurassienne (ci-après : POC JU), utilisent un système d'information nommé INFOPOL qui joue un rôle essentiel dans le traitement des affaires de police et la gestion de leurs activités quotidiennes. INFOPOL comme système central, constitue le principal outil du métier de policier, au bureau comme sur le terrain. Sans ce dernier, il n'est pas possible de consulter ou d'alimenter les dossiers de police judiciaire indispensables aux enquêtes, ni de produire l'information nécessaire à la chaîne pénale. Ainsi, sans ledit système, les policières et policiers ne sont plus en mesure de remplir leurs missions.

Développé sur mesure par le Service Informatique de l'Entité Neuchâteloise (ci-après : SIEN) dès 1998, ce logiciel a été mis en service en 1999 pour la PONE, puis étendu à la POC JU en 2008.

Ce système est arrivé en fin de vie et nécessite un remplacement pour garantir la continuité de service et l'efficacité des opérations policières.

La PONE et la POC JU ont développé une approche collaborative qui permet aux cantons d'échanger ressources et connaissances, optimisant ainsi leurs efforts, maximisant les résultats et diminuant les coûts de réalisation. La collaboration fait l'objet de conventions.

2. CONTEXTE

a) Motifs du changement

Le logiciel INFOPOL a jusqu'à récemment donné entière satisfaction aux utilisatrices et utilisateurs. Il est essentiel au fonctionnement de la PONE et de la POC JU, mais présente des limites importantes et des risques réels qui justifient son remplacement :

- **Technologie obsolète** : INFOPOL utilise une technologie obsolète ne faisant plus partie de la stratégie du SIEN. Malgré une bonne fiabilité et stabilité au cours des années passées, cette technologie est aujourd'hui en fin de vie et n'offre plus aucune perspective d'évolution. D'ici fin 2027, les compétences et la solution ne pourront plus être maintenues par le SIEN.
- **Digitalisation** : le logiciel INFOPOL, conçu à l'origine pour produire et gérer des documents papier, ne répond plus aux besoins d'une police moderne. Les terminaux de saisie mobiles et la dématérialisation des documents ont créé de nouvelles exigences que le système actuel ne peut satisfaire.
INFOPOL a également atteint ses limites en termes de gestion électronique des dossiers, d'échanges de données informatisées et d'interactions avec les écosystèmes de police (ex. : Justice, dématérialisation de la chaîne judiciaire imposée par JUSTITIA 4.0).
- **Protection des données** : les prescriptions en matière de protection des données, ainsi que les recommandations du préposé à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et Neuchâtel (PPDT-JUNE), montrent les lacunes d'INFOPOL. Ce système n'offre en effet aucune possibilité de gestion des droits d'accès, d'archivage, ni de suppression automatique des données. Le volume de traitement rend toute action manuelle impossible et le logiciel n'est donc plus en adéquation avec la législation.
- **Fonctionnalités manquantes** : bien qu'INFOPOL ait été développé sur mesure au fil des ans, certaines fonctionnalités essentielles sont soit absentes, soit incomplètes, en raison des contraintes techniques de l'outil. Par exemple, INFOPOL ne peut pas gérer la signature électronique. Pour répondre aux enjeux du futur, il est nécessaire de disposer d'un système agile, capable de s'adapter en permanence, garantissant évolutivité et modernité face aux transformations technologiques et organisationnelles.
- **Mobilité et portabilité** : la technologie utilisée par INFOPOL n'est pas compatible avec les smartphones et tablettes du marché. Cette contrainte limite fortement la saisie et certaines fonctionnalités depuis le terrain.
- **Interfaces** : INFOPOL est interfacé avec certains systèmes cantonaux, intercantonaux et fédéraux. Maintenir et renforcer les interfaces existantes constitue un défi permanent complexe et chronophage en raison de l'obsolescence technique de l'outil. Les compétences requises sont un frein car elles se complexifient dans les domaines de la sécurité, de la protection des données et des technologies de développement.

b) Enjeux du projet et risques

Le renouvellement du système d'information comporte plusieurs enjeux majeurs, essentiels à sa réussite. L'atteinte de ces enjeux nécessite non seulement d'importantes ressources internes, mais également de s'appuyer sur des partenaires externes.

- **Reprises des données existantes** : partie intégrante des dossiers de police, INFOPOL constitue la mémoire centrale et unique de la PONE. Il est par conséquent impératif de migrer les données qu'il contient dans le nouveau système.

- **Réadaptation des processus organisationnels** : l'implémentation du nouveau système, axé sur la production de données plutôt que sur la production de documents, impose une révision profonde des processus organisationnels sur l'ensemble de la chaîne de production de l'information. Cette refonte doit intégrer l'introduction de la norme d'échange de données eCH-0051 ainsi que la dématérialisation complète des processus dans le cadre du projet « JUSTITIA 4.0 ».
- **Besoin d'évolutivité** : l'évolution rapide des besoins métier notamment sur les plans intercantonaux, des avancées technologiques et des modes d'interaction exige un système capable de s'adapter aux nouveaux enjeux. Cela inclut l'intégration de nouvelles interfaces, l'échange fluide et sécurisé des données, ainsi que l'exploitation des opportunités offertes par des technologies telles que l'intelligence artificielle.
- **Impact sur le périmètre applicatif** : bien que le projet HELIUM se concentre sur le renouvellement du système d'information central, il affecte également de nombreuses applications périphériques. Ces dernières devront être adaptées pour assurer la continuité des flux d'information existants.
- **Accompagnement au changement** : le remplacement de l'outil informatique modifiera sensiblement les pratiques professionnelles. Ces transformations nécessitent la mise en place d'un accompagnement ciblé et des compétences spécifiques en conduite du changement.

c) Services impactés

Au sein du Canton de Neuchâtel, outre la PONE, plusieurs services sont concernés par ce projet :

- Autorités judiciaires : échanges de données dématérialisées (déjà avec INFOPOL) et intégration à JUSTITIA 4.0 ;
- Service de l'emploi / office des relations et des conditions de travail (ORCT) : utilisation partielle d'INFOPOL dans le domaine de la lutte contre le travail illégal des travailleur-euse-s ;
- SIEN : mise à disposition de l'infrastructure, interface, personnel (Business analyst, architecte solution, développement, interfaçage, sécurité), pilotage et intégration de la solution dans l'écosystème neuchâtelois ;
- Service cantonal de la population / Créances judiciaires : intégration du processus des dénonciations simplifiées et des amendes d'ordres (actuellement interfacé avec INFOPOL) ;
- Services de sécurité communaux (agents de sécurité publique) : accès partiel à INFOPOL. Il sera nécessaire d'intégrer des droits d'accès et des fonctionnalités permettant la consultation et la saisie de certaines affaires.

3. MARCHÉ PUBLIC

La PONE et la POC JU ont conjointement lancé un processus de marché public d'appel à candidatures. Cette démarche terminée le 28 mai 2025 a permis de garantir la transparence et la compétitivité lors de la sélection du futur logiciel de gestion. Le Canton adjudicateur est Neuchâtel, néanmoins des contrats séparés seront signés par les Cantons du Jura et de Neuchâtel.

4. SOLUTION CHOISIE

Au terme d'une procédure de marché public rigoureuse, la PONE et la POC JU ont sélectionné la société LogObject avec le logiciel myABI/icm qui répond le mieux aux besoins identifiés. Cette décision a été prise par un comité d'évaluation composé de représentants des deux corps, garantissant ainsi une sélection collégiale et éclairée.

Le choix de la solution myABI/icm présente notamment les avantages suivants :

Présence majoritaire dans les corps de police suisses : la solution myABI/icm, déjà mise en œuvre ou en cours d'intégration dans 21 corps de police en Suisse, constitue une solution solide. L'harmonisation de la structure des données entre les différents corps de police ayant implémenté myABI/icm facilite la coordination et la collaboration entre les services policiers des différents cantons.

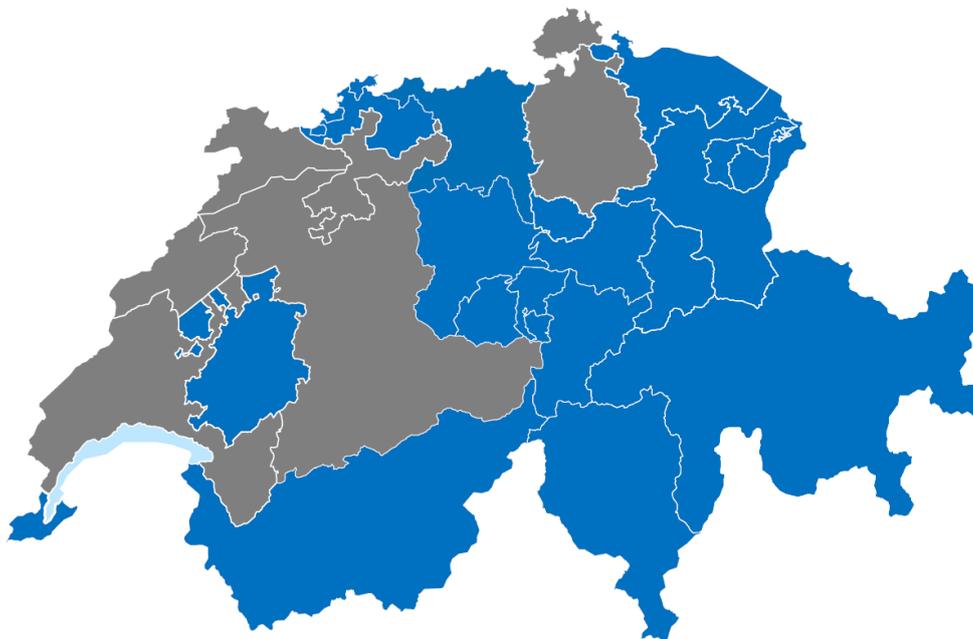


Figure 1 - Cantons utilisant myABI/icm. Etat au 05.2024

Groupe de travail au niveau suisse : un groupe de travail intercantonal (ci-après ARGE ABI) a pour but d'améliorer l'efficacité et la cohérence pour les cantons utilisateurs. Les objectifs visés sont de mettre en œuvre des processus standardisés, des exigences communes, ainsi qu'un développement de myABI/icm unifié et coordonné.

Personnalisation et flexibilité : myABI/icm offre une solution flexible, permettant de s'adapter aux spécificités et aux exigences des processus métiers de police, tels que les flux d'informations, les rapports ou les interfaces.

Efficacité dans la gestion des activités : grâce à son interface intuitive et ses outils automatisés, myABI/icm contribue à améliorer l'efficacité opérationnelle en réduisant les tâches manuelles, en optimisant les flux de travail, les tâches et les affaires. Les policières et policiers peuvent ainsi se concentrer sur des tâches à plus haute valeur ajoutée.

Analyse et reporting avancés : la solution fournit des outils d'analyse puissants pour générer des rapports détaillés et des statistiques en temps réel.

Conformité réglementaire : myABI/icm est conçu pour respecter les réglementations procédurales fédérales, ainsi que les normes relatives à la protection des données des Cantons de Neuchâtel et du Jura.

Évolutivité de la solution : myABI/icm peut s'adapter à l'évolution de l'organisation et des processus de la PONE, ainsi que de la POC JU.

Interfaces avec les banques de données fédérales : myABI/icm a déjà développé l'intégration des banques de données fédérales, ce qui permet un échange efficace de données et renforce la sécurité du système.

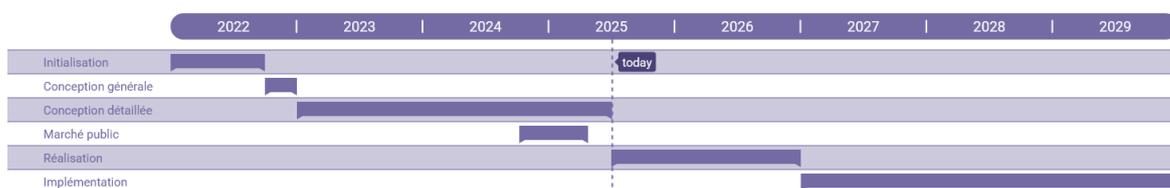
Intégration avec d'autres systèmes : myABI/icm permet une intégration harmonieuse avec d'autres outils et logiciels déjà utilisés par les polices suisses.

En définitive, le choix de myABI/icm représente un investissement stratégique pour améliorer l'efficacité, la collaboration et la sécurité des opérations policières, tout en garantissant une gestion optimisée des ressources et des coûts.

5. GOUVERNANCE DE PROJET ET PLANIFICATION

La gouvernance du projet se partage entre deux groupes de travail cantonaux, un jurassien et un neuchâtelois. Ils sont chapeautés par un comité de pilotage conjoint réunissant les directions des deux corps et les responsables informatiques des deux cantons. Le tout est piloté au niveau politique par les chef-fe-s de départements en charge de la sécurité.

La planification du projet est relativement ambitieuse vu l'ampleur des travaux. Elle a été discutée avec les partenaires, services informatiques et le fournisseur :



6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Le projet HELIUM représente un investissement stratégique réparti sur la période 2025 à 2029. Le coût total du projet s'élève à 10,086 millions de francs suisses, répartis comme suit :

- Investissements PONE : 8,04 millions de francs, incluant :
 - L'acquisition de la solution logicielle principale (myABI/icm) pour un montant de 4,3 millions de francs ;
 - Le renouvellement du parc informatique vers plus de mobilité et l'infrastructure liée à la dématérialisation (ordinateurs et tablettes), estimé à 400'000 francs ;
 - La mise en place d'une infrastructure serveur dédiée, 200'000 francs ;
 - Le financement de mandats externes en cybersécurité, 120'000 francs ;
 - Les ressources humaines internes nécessaires à la mise en œuvre du projet, 2,66 millions de francs ;
 - L'expertise externe - modélisation, marché public, adaptation des processus métier, 360'000 francs.
- Investissements RH du SIEN : 1,16 million de francs, correspondant aux ressources internes affectées à l'intégration du système ;
- Sur la base de la convention de réalisation, une participation du Canton du Jura est prévue pour les tâches réalisées par Neuchâtel et inversement. Un journal des contributions est tenu à jour afin de consigner les activités réalisées au profit de l'une ou l'autre partie. En fin d'exercice, une compensation financière sera opérée sur la base d'un montant forfaitaire par jour-homme. À ce jour, il est estimé que la balance sera favorable au Canton de Neuchâtel ;
- Divers et imprévus : 886'000 francs, soit une marge de sécurité de 10% sur les dépenses totales projetées.

Le Jura a un financement propre avec un contrat séparé et une infrastructure séparée. Chacun pilote et conduit son propre projet en profitant des synergies lorsque cela est possible.

Ce plan d'investissement tient compte de l'adhésion nécessaire à ARGE ABI (20'000 francs) et répartit les charges de manière équilibrée sur 5 exercices budgétaires, avec un pic d'investissement entre 2026 et 2029.

À noter encore que ce projet n'a pas été intégré dans le schéma directeur informatique car à l'époque il n'était pas encore assez abouti en termes de planification financière notamment.

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
Compte des investissements							
Solution Logiciel	4 300 000	860 857	860 736	645 552	645 552	1 287 304	0
Hardware	600 000		200 000	50 000	250 000	100 000	0
Sécurité	120 000		30 000	30 000	30 000	30 000	0
Mandats	360 000	19 603	142 059	132 994	45 356	19 988	0
Ressources Humaines	3 820 000	95 000	885 000	1 063 000	975 000	802 000	0
Divers et imprévus 10%	886 000	95 000	200 000	179 000	190 000	222 000	0
Total Dépenses	10 086 000	1 070 460	2 317 795	2 100 546	2 135 908	2 461 292	0
Recettes (-)	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses nettes	10 086 000	1 070 460	2 317 795	2 100 546	2 135 908	2 461 292	0
Total crédit d'engagement (brut)	10 086 000						
Incidences sur le compte de résultat (hors CENG)							
Charges d'amortissements	4 034 400	0	0	0	0	2 017 200	2 017 200
- Logiciel informatique	3 746 400	0	0	0	0	1 873 200	1 873 200
- Infrastructure Informatique	288 000	0	0	0	0	144 000	144 000
- Construction (nb d'années)	0	0	0	0	0	0	0
Frais de Maintenance	2 591 960	0	144 000	260 000	671 120	671 120	845 720
Contribution des Communes (-)	-76 110	0	0	0	-25 370	-25 370	-25 370
Total incidences du projet	6 550 250	0	144 000	260 000	645 750	2 662 950	2 837 550

7. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Le budget d'investissement prévoit le financement de deux EPT à la PONE durant la phase du projet financés par le crédit d'investissement. Un de ces EPT devra être pérennisé au terme de l'implémentation. Cette demande fera l'objet d'une demande dans le processus budgétaire usuel le moment venu.

En plus des deux EPT financés dans le cadre du crédit d'investissement, le volume total de charge de personnel activé via le compte des investissements (3,8 millions de francs) implique que plusieurs ressources internes, tant à la PONE qu'au SIEN, seront dédiées au projet. Pour la PONE, la charge représente 2.2 EPT, répartis sur 12 personnes. Pour le SIEN, l'activité représente 1.5 EPT répartis sur 4 collaboratrices et collaborateurs.

8. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Actuellement, une section limitée de la solution INFOPOL est utilisée par les agents et agentes de sécurité publique communaux. Cette mutualisation permet d'échanger des informations sécuritaires collectives et utiles entre les services de sécurité publique communaux et la PONE. La police et les communes tirent un bénéfice de l'utilisation d'un outil commun.

Les communes versent annuellement 15'000 francs pour l'utilisation d'INFOPOL. Le montant facturé à ce jour correspond à 3% des coûts de fonctionnement annuels d'INFOPOL (500'000 francs fonctionnement/maintenance). Les communes ne participent pas aux coûts d'investissement.

Le coût de fonctionnement pour myABI/icm est estimé à 845'000 francs. En proposant le même modèle de financement et la même clé de répartition, les communes devront verser 25'370 francs à la PONE. Il est actuellement difficile d'évaluer précisément ce montant dans la mesure où les

fonctionnalités qui seront mises à disposition des agent-e-s de sécurité publique communaux ne sont pas encore formellement connues.

La comparaison entre les coûts de maintenance estimés d'INFOPOL (env. 500'000 francs) et ceux calculés pour myABI/icm (845'000 francs) doit être abordée avec précaution. Les charges actuelles n'ont pas été réévaluées depuis plusieurs années et ne reflètent ni les exigences accrues en matière de sécurité ni le périmètre élargi des prestations attendues. Dès lors, les montants ne sont pas directement comparables et l'écart apparent mérite d'être relativisé. De plus, dans les coûts de myABI/icm est incluse la participation aux développements centralisés, pilotés par un groupe de travail national (160'000 francs).

9. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet est conforme au droit supérieur.

10. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le projet HELIUM s'inscrit dans une logique de transformation numérique responsable et durable, dont les retombées s'expriment à plusieurs niveaux :

1. Conséquences économiques

- Il implique des **investissements importants à court terme**, notamment pour l'acquisition et l'implémentation de la solution, la modernisation des infrastructures et la formation. Une fois la solution installée, des investissements seront nécessaires pour l'utilisation, les développements et la maintenance.
- À moyen terme, le projet vise des **gains d'efficacité substantiels**, notamment par l'optimisation des processus judiciaires, administratifs et policiers, la réduction des tâches manuelles et la rationalisation des flux d'informations. À ce stade du projet, il est difficile de quantifier précisément ces gains en heures ou en économies financières. Ils seront mesurables de manière plus fiable une fois la solution en exploitation. Néanmoins, on peut escompter un gain de 10% dans la gestion des enquêtes au niveau administratif (mobilité améliorée, recherches facilitées, réduction des doubles saisies, etc.) et 20% dans la gestion des documents (automatisation des processus, digitalisation intégrée des dossiers, traçabilité, effacements des données en masse, ...) tant pour les policier-ière-s que pour le back office.

2. Conséquences sociales

- Le projet entraîne une **transformation des méthodes de travail**, tant pour la police que pour les services partenaires, nécessitant un accompagnement adapté, de la formation continue et une gestion du changement active.
- Il intègre une logique **d'inclusion numérique**, en garantissant aux particuliers la possibilité de continuer à interagir par voie analogique avec les entités concernées (police et communes) tout en permettant de continuer à obtenir des documents sous format papier.

3. Conséquences environnementales

- Le recours à la dématérialisation permet une **réduction significative de la consommation de papier** et des impressions, ainsi qu'une **baisse des déplacements physiques** liés à la transmission de documents.
- L'**optimisation des infrastructures informatiques** à travers l'utilisation de solutions modernes permet de limiter la multiplication des serveurs, d'améliorer l'efficacité énergétique et de **réduire l'empreinte carbone** globale.

- Une **gestion raisonnée des données numériques** est prévue : suppression progressive des supports papier, archivage sélectif et limitation de la croissance des besoins de stockage afin de **contenir l'impact environnemental du numérique**.

4. Conséquences pour les générations futures

- En dotant la police d'un système adaptable et conforme aux standards technologiques actuels, le projet HELIUM garantit des **procédures durables et interopérables**, en phase avec les attentes des générations futures en matière de sécurité, de transparence et d'efficacité de l'action publique.

11. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Le présent projet n'a aucune conséquence sur la prise en compte des exigences liées à l'inclusion des personnes vivant avec un handicap. La solution myABI offre l'opportunité aux administré-e-s et aux personnes vivant avec un handicap (PVH) de continuer à utiliser le portail ePolice et bénéficier des prestations en ligne sans avoir à se déplacer.

12. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent décret entraînant une dépense unique de plus 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, ceci en application de l'article 57 al. 3 de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36 lettre a de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014.

13. RÉFÉRENDUM

Le présent projet est soumis au référendum facultatif.

14. CONCLUSION

Le remplacement du système d'information INFOPOL par la solution myABI/icm dans le cadre du projet HELIUM constitue une réponse stratégique, responsable et pragmatique aux enjeux actuels de la police neuchâteloise. En garantissant la continuité des opérations, la conformité légale, l'interopérabilité avec les systèmes judiciaires et une meilleure sécurité des données, le projet HELIUM s'inscrit pleinement dans les priorités de digitalisation et de protection des données du canton.

Fruit d'une collaboration intercantonale efficiente avec le Canton du Jura, ce projet représente également une opportunité de modernisation en profondeur des processus, en cohérence avec les standards nationaux et cantonaux.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 7 juillet 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

octroyant un crédit d'engagement de 10'086'000 francs pour le remplacement du système d'informations de la police neuchâteloise

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 7 juillet 2025,

décète :

Article premier Un crédit d'engagement de 10'086'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer le changement du système d'information et de gestion de la police neuchâteloise.

Art. 2 Les dépenses seront portées au compte des investissements 2025-2029 du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC) pour un montant de 10'086'000 francs, sous l'intitulé « HELIUM ».

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au referendum facultatif.

²Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

Le/la secrétaire général-e,